SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
08 JANVIER 2013 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation et adoption des procès-verbaux des séances tenues en décembre 2012;

2.2 Suivi;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 31 décembre 2012;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Nomination des membres du conseil au sein de différents comités municipaux ;

2.6 Mandat à l'UMQ pour agir comme mandataire auprès de l'assureur dans le dossier de l'assurance collective ;

2.7 Adoption du règlement numéro 587 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2013

2.8 Adoption du règlement d'emprunt numéro 628 décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de 2 915 000 $ nécessaire à cette fin;

2.9 Avis de motion règlement numéro 544-2013 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-12;

2.10 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord ;

2.11 Mandat à Dunton Rainville - Commission d'accès à l'information

3. SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis du mois de décembre 2012 du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

3.2 Dérogation mineure – rue 124, rue Phelan;

3.3 Dérogation mineure – rue rue Phelan;

3.4 Dérogation mineure – rue 519, chemin de la Rivière-du-Nord;

3.5 Octroi du contrat - d'analyse de l'eau potable;

3.6 Modification au contrat de gestion et d'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle ;

3.7 Renouvellement du contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs ;

3.8 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire "rue des Ormes" – protocole d'entente PE-2012-DAVI-01;

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Adoption du règlement numéro 520-2012-08 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville

4.2 Octroi de contrat - achat et installation de deux (2) entrées de ville et achat de sept (7) panneaux d'identification ;

4.3 Octroi de contrat - achat d'une gratte réversible avec attaches;

4.4 Résultat de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne basculante (TP-SI-2012-62);

4.5 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réfection du barrage du lac des Sources;

4.6 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation de chaussées;

4.7 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un camion d' une tonne pour le remplacement du camion Ford F-350- 2002;

4.8 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un balai de rue ;

5. SERVICE DE SÉCURITÉ ET INCENDIE

5.1 Autorisation de paiement à Mécano Cam Inc. pour réparation du camion incendie (unité 1011) ;

5.2 Acceptation de la démission de Daniel Yelenik, à titre de pompier à temps partiel ;

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Autorisation de procéder à la création d'un poste de surveillant d'installations;

6.2 Autorisation de procéder à la création d'un poste d'assistant (e) en loisir;

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Aucun

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions

Toute personne qui désire poser une question devra :
a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

8.1.1 Période de questions;

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE